

COMMUNIQUE DE PRESSE – 11 juin 2015

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU DPC

QUESTIONNAIRE SUR LA CONNAISSANCE ET PROMOTION DU DPC DES PROFESSIONNELS DE SANTE

LE DPC, UN DISPOSITIF MOBILISATEUR

Fin 2014, deux questionnaires sur le niveau de connaissance et la promotion du DPC élaborés par le Conseil de Surveillance du DPC, ont été diffusés par voie de presse aux représentants des professionnels de santé, toutes professions confondues. Cette première édition a rencontré un vif succès : **plus de 15 000 réponses ont été comptabilisées !**

CONNAISSANCE MITIGÉE MAIS ADHÉSION CROISSANTE DES PROFESSIONNELS DE SANTE AU DPC

Les réponses à ces deux questionnaires mettent en avant une adhésion croissante des professionnels de santé au DPC malgré un niveau de connaissance du dispositif de DPC disparate d'une profession à l'autre et d'un mode d'exercice à l'autre.

71.2% des répondants souhaitent participer à un programme de DPC en 2015 alors que seulement 26.78% des répondants avaient suivi un programme de DPC en 2014.

Selon les résultats, les professionnels de santé libéraux semblent avoir une meilleure connaissance du dispositif de DPC que leurs homologues salariés.

Il apparaît donc essentiel de coordonner les différentes démarches des acteurs en charge de la promotion du dispositif auprès des professionnels de santé et de leurs représentants afin de leur permettre de répondre à leur obligation annuelle de DPC.

ET DEMAIN ?

Plusieurs pistes de réflexion sont identifiées afin d'améliorer le niveau de connaissance des professionnels de santé sur le dispositif de DPC :

- mise à la disposition des professionnels de santé de plaquettes d'information ;
- envoi de lettres d'information annexées au bulletin de paie ;
- participation accrue de l'OGDPC aux congrès professionnels et autres événements rassemblant des professionnels de santé ou leurs représentants ;
- information auprès des étudiants en formation initiale ;
- intervention en région ;
- etc.

Un kit de communication destiné à informer les professionnels de santé de leur obligation de DPC, à les orienter et à les accompagner dans leur parcours de DPC est en cours d'élaboration et sera adapté au regard des évolutions réglementaires.

Dans un contexte marqué par la réforme du dispositif de DPC dans le cadre de la loi de santé, le Conseil de Surveillance juge primordial d'agir en faveur d'une meilleure connaissance du dispositif de DPC par l'ensemble des professionnels de santé concernés.

A PROPOS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU DPC

Le Conseil de surveillance du DPC, unique instance regroupant toutes les professions de santé et tous les modes d'exercice concernés par le dispositif de DPC, a notamment pour mission de promouvoir le DPC et de sensibiliser les 1,6 millions de professionnels de santé à ce dispositif (*Chiffres DREES au 1^{er} janvier 2015*).

Dr Gérald GALLIOT

Président du Conseil de Surveillance
06.03.45.02.63



Dominique ROULAND

Vice-Présidente du Conseil de Surveillance
06 07 04 00 26



Marielle DUFAURE

Rapporteur Conseil de Surveillance
06.88.53.76.13



Serge CAILLIER

Rapporteur Conseil de Surveillance
06.09.74.37.60

